



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

orgues

Question écrite n° 85090

### Texte de la question

M. Laurent Furst appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation gravement préoccupante de la profession des facteurs d'orgues. En effet, les facteurs d'orgues ont connu une baisse drastique des appels d'offres concernant la sauvegarde d'orgues classées ces dernières années, de 40 en 2002 à 10 aujourd'hui. Pourtant, le marché de la restauration d'orgues est potentiellement significatif, une grande partie des 12 000 orgues français étant dans un état inquiétant. La restauration d'orgues subit le contrecoup de la crise et de la baisse des moyens dont disposent les communes, obligées désormais d'arbitrer entre le développement territorial et la sauvegarde du patrimoine. Les conséquences pour la profession seront irréversibles. À l'image de la manufacture Alfred Kern et Fils, mise en liquidation judiciaire au début de l'année 2015, c'est toute un « artisanat d'art » selon la qualification de l'INSEE et un savoir-faire unique dans lequel la France domine qui sont menacés de disparition définitive. Aussi, il lui demande quelles actions elle compte mener pour éviter la disparition définitive et préjudiciable au rayonnement culturel français d'un pan entier de notre culture architecturale et musicale.

### Texte de la réponse

Près de 8 500 orgues sont recensés en France, dont plus de 1 400 sont protégés, classés et/ou inscrits, au titre des monuments historiques. Depuis la réforme du droit des monuments historiques intervenue en 2005, le propriétaire d'un orgue protégé (comme de tout bien protégé au titre des monuments historiques) est désormais maître d'ouvrage des travaux qui y sont entrepris. Il lui revient d'assurer le financement de ces travaux, pour lesquels il peut solliciter l'aide de l'État et des collectivités territoriales, en particulier celle des départements. Il lui appartient également de définir les programmes des opérations d'entretien ou de restauration, et de choisir le maître d'oeuvre qualifié et les entreprises et restaurateurs chargés des interventions. Cette responsabilité pleine et entière du propriétaire est assortie de règles très précises pour la conduite de ces interventions, sous le contrôle scientifique et technique de l'État. De plus, depuis 1995, la professionnalisation de la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation, de relevage ou de restauration entrepris sur les orgues protégés a permis, d'une part, d'améliorer les procédures d'études préalables à caractère historique, musicologique, technique et scientifique, et d'autre part d'assurer la direction de l'exécution des travaux en conformité avec la réglementation en vigueur (code du patrimoine, code des marchés publics). La ministre de la culture et de la communication est pleinement convaincue que la politique de conservation-restauration des orgues constitue un enjeu primordial pour la conservation et la transmission de savoir-faire hautement spécialisés et pour la valorisation de notre patrimoine. La facture d'orgues française est un secteur important des métiers d'art qu'il convient de soutenir, en dépit d'un contexte budgétaire difficile. La politique du ministère de la culture et de la communication en matière de conservation et de restauration des orgues protégés est menée suivant cinq axes stratégiques prioritaires : établissement d'un état sanitaire du parc national (récolement), développement du soutien à l'entretien des orgues pour prévenir les dégradations, politique de conservation et de restauration des biens appartenant à l'État, contribution aux travaux de restauration, en particulier ceux liés à un programme d'utilisation culturelle. C'est ainsi que, sur la période 2010-2014, 100 opérations en moyenne ont été engagées chaque année par des

maîtres d'ouvrage sur des orgues protégés au titre des monuments historiques avec l'aide du ministère de la culture et de la communication (directions régionales des affaires culturelles) : 30 opérations annuelles de restauration et de relevage (dont environ 7 financées à 100 % par l'État propriétaire), et 70 opérations annuelles d'entretien (dont environ 18 financées à 100 % par l'État propriétaire) pour un budget annuel moyen de 3 338 000 €. L'État y a contribué à hauteur de 1 830 000 € en moyenne (en progression globale, passant de 1 180 000 € en 2010 à 2 385 000 € en 2014), soit une participation moyenne de l'État de près de 55 %. L'année 2015 voit cette activité maintenue, puisque environ 50 opérations ont déjà été engagées pour un montant total de programmation de 1 665 000 €, dont 1 010 000 € financés par l'État. Par ailleurs, plusieurs opérations importantes sont d'ores et déjà programmées pour 2016 et 2017. Enfin, pour aider les propriétaires d'un orgue historique à prendre les mesures de conservation et à lancer un programme de restauration, le ministère de la culture et de la communication (direction générale des patrimoines) mettra prochainement en ligne sur son site Internet un « Guide pratique » à destination des maîtres d'ouvrage, dans lequel les différentes démarches à effectuer pour protéger, conserver et restaurer un orgue seront explicitées au travers d'une approche chronologique et pragmatique des opérations (<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Monuments-historiques>).

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Furst](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85090

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 juillet 2015](#), page 5333

**Réponse publiée au JO le :** [25 août 2015](#), page 6486